



Section RENAULT

N° 183 27 juillet 2021

# PROTEGER ALERTER SECOURIR

« Protéger », « Alerter », « Secourir ». Trois verbes d'actions que connaît tout secouriste et qui inspirent tous ceux qui œuvrent pour le bien de tout corps social. Transposés à l'entreprise, trois verbes qui inspirent aussi les syndicaux.

Depuis 15 mois, notre Monde, notre Pays, notre Entreprise, sont confrontés au virus du Covid-19 et aux décisions mises en place par les Etats et les entreprises dans le but de nous protéger. Mais l'ensemble des mesures imposées aux citoyens et aux salariés, notamment en France, ne créent-elles pas d'autres dangers ? Au lieu d'un seul danger bien réel (risque pour sa santé), nous sommes confrontés à plusieurs autres dangers et non des moindres (atteintes aux libertés individuelles et collectives, perte de son emploi et de sa rémunération).

Quand bien même un accord a été trouvé entre les deux chambres et que l'Assemblée nationale a approuvé dans la nuit de dimanche 25 à lundi 26 juillet le Projet de loi introduisant le *Passe sanitaire*, il est important de garder la tête froide, d'utiliser sa raison et de chercher à comprendre au risque de la désobéissance. Et en fonction de ses moyens, d'agir.

Comment ne pas voir que le *Passe sanitaire* est destiné à remplacer le *Passeport* ou la *Carte Nationale d'Identité* transférant ainsi aux gestionnaires de santé le contrôle des personnes, en contradiction avec le principe du secret médical, du respect des droits fondamentaux, de l'égalité des droits entre les personnes (discrimination à l'embauche) et des libertés individuelles et collectives ?

« L'employeur [des entreprises recevant du public] devra contrôler le passe sanitaire de ses salariés »  
Mme Elisabeth BORNE, ministre du Travail, Ouest France le 23 juillet 2021

## Le rôle d'une organisation syndicale, ses moyens d'action

Une organisation syndicale non liée financièrement aux grandes entreprises et à la finance a une indépendance qu'elle met au service de ses membres et des personnes qu'elle représente, et participe au débat, au risque de l'erreur, en se disant que **c'est du débat que peut émerger la vérité**. Avec le souci de Protéger, d'Alerter et de Secourir. C'est dans cet esprit que le SM-TE informe les salariés et qu'il intervient dans les instances où il siège par ses représentants.

## Il est hors de question d'opposer les personnes vaccinées aux non-vaccinées

Le choix de se faire vacciner (ou pas) ne peut être reproché à quiconque. Ce choix doit rester un acte libre et suppose une information vraie, en tous les cas, diversifiée. Il faut donc qu'elle soit libre et qu'elle n'obéisse pas à des intérêts financiers.

**Quelques informations** Source : *bonsens.org* LR/AR aux parlementaires du 16 juillet 2021

### 1) Déclarations de Monsieur Olivier VERAN

Le Ministre des solidarités et de la santé [Olivier VERAN] affirmait [dans ses écritures du 28 mars 2021 dans le cadre de recours introduits par des citoyens français vaccinés contre le Covid-19] que « **les connaissances scientifiques actuelles font apparaître en tout état de cause comme prématurée toute différenciation des règles relatives aux limitations de circulation selon que les personnes ont reçu ou non des doses de vaccins** ». Autrement dit, les personnes « vaccinées » continueront d'être soumises aux mêmes restrictions des droits et libertés fondamentaux que les personnes « non vaccinées ».

## 2) Au niveau de la maladie Covid-19

De nombreuses études montrent que le coronavirus peut être dangereux pour les sujets âgés, les obèses et les patients atteints de maladies chroniques. Deux tiers de ces décès avaient au moins une comorbidité et **l'âge médian des personnes décédées est de 85 ans.**

Décès en France attribués à la Covid-19 depuis mars 2020 à ce jour (période de 15 mois) :

0 - 9 ans : 6  
10 - 19 ans : 9  
20 - 29 ans : 81  
30 - 39 ans : 261  
40 - 49 ans : 845  
50 - 59 ans : 3 098  
plus de 60 ans : 107 243

## 3) Au niveau des vaccins

<https://ctiapchcholet.blogspot.com/2021/04/inedit-exclusif-vaccins-contre-la-covid.html>

Les AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) accordées aux fabricants de vaccins sont « conditionnelles ». Les délais pour déposer les compléments de preuves concernant la « qualité » de la « substance active » et du « produit fini » (c'est-à-dire le vaccin autorisé et vendu) d'une part, et la confirmation d'efficacité, de sécurité et de tolérance d'autre part, sont fixés respectivement aux mois de :

- juillet 2021 et décembre 2023 pour BioNTech/Pfizer ;
- juin 2021 et décembre 2022 pour Moderna ;
- juin 2022 et mars 2024 pour Astra Zeneca ;
- août 2021 et décembre 2023 pour Janssen.

## Le consentement doit être libre et éclairé

*Intervention d'Olivier DEBESSE (SM-TE) lors de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail du 16 mars 2021 :*

<< ... C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que se pratique, et à l'échelle mondiale, une vaccination par ARN messenger [ce qui historiquement ne correspond pas à la définition d'un vaccin, il conviendrait plutôt selon certains auteurs de parler de thérapie génique biologique expérimentale]. Il est légitime de se demander si les scientifiques ont pris vraiment la mesure de toutes les conséquences pour l'humanité, pour les cinq ans, dix ans ou cinquante ans à venir. Il est normal et souhaitable qu'il n'y ait pas unanimité dans le monde scientifique sur ces sujets, comme sur d'autres. La recherche étant par nature discursive, et qu'à chaque époque, la Science ne peut prétendre tout connaître.

En droit de la santé : « **le consentement libre et éclairé implique que le médecin est tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique. Le consentement doit être libre, c'est-à-dire en l'absence de contrainte, et éclairé, c'est-à-dire précédé par une information** ». Pour que la conscience et le consentement soient éclairés, il ne peut y avoir de contrainte « positive » sous forme de pression incitative, ni de contrainte « par défaut » pour qui ferait le choix de ne pas se faire vacciner ... >>.

## La fabrique du consentement

Comment exercerons-nous notre consentement libre et éclairé, maintenant que la loi a été votée avec son lot de contraintes ? Avec l'extension du *Passe sanitaire*, avons-nous réellement la liberté de ne pas accepter l'injection du vaccin à ARN messenger (BioNTech/Pfizer et Moderna) ou à vecteur viral recombinant (Astra Zeneca et Janssen) pour pouvoir continuer d'exercer certains métiers (dans un premier temps ?), aller au restaurant, prendre le train, rendre visite à un parent en EHPAD, ou simplement être hospitalisé ? En demandant un délai, le MEDEF a apporté son consentement à l'obligation du *Passe sanitaire* pour certaines professions.

Le texte de loi adopté a été expurgé de la possibilité de licencier les salariés qui ne respecteraient pas l'injonction vaccinale mais pourrait donner lieu à une suspension du salaire, ce qui est une grave contrainte. Les conséquences pour les salariés concernés ne seront pas moins terribles. Et pour l'économie du Pays aussi.

## Et dans l'Etablissement de Renault Guyancourt ?

A une question posée sur le *Passe sanitaire* à Mme Hélène TAVIER, Directrice de l'établissement, lors du dernier CSE de Guyancourt du 22 juillet, elle a répondu : « *Il s'agit des entreprises qui reçoivent du public, Renault n'est pas concerné* ». Mais après l'adoption de la loi, nous attendons confirmation de la part de Renault, y compris pour les personnels des services médicaux, et de la restauration collective.

## Pour Protéger, Alerter, Secourir avec le syndicat SM-TE, rejoignez-le !

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org) / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org)

Cotisation de base 33 à 55 €/an